

FINANCEZ VOTRE TRANSITION VERTE : TOUT SAVOIR SUR LES AIDES D'ETAT

Nos missions



Donner aux entreprises les moyens d'innover aujourd'hui pour être prêtes pour demain.



Identifier les opportunités d'innovation et générer des projets d'innovation collaboratifs qui stimulent le développement d'une économie durable, compétitive et digitale.



Nous soutenons les entreprises et startups luxembourgeoises dans leur processus d'innovation, pour rester compétitives et créer une valeur durable.

Format de l'atelier

Introduction commune et 3 tables thématiques (3x 12 min)

Table 1 : Un aperçu express des aides de la loi environnement et cas pratiques à discuter

Présenté par : Equipe Financements Nationaux de Luxinnovation



Table 2 : La bonification d'impôts, un accélérateur de projets de décarbonation

Présenté par : Ministère de l'Economie



Table 3 : Les aides à l'investissement, un outil facilitateur de projets

Présenté par : Equipe National Business Relationship de Luxinnovation



CATALOGUE DE SERVICES

POUR ENTREPRISES ET ORGANISMES DE RECHERCHE

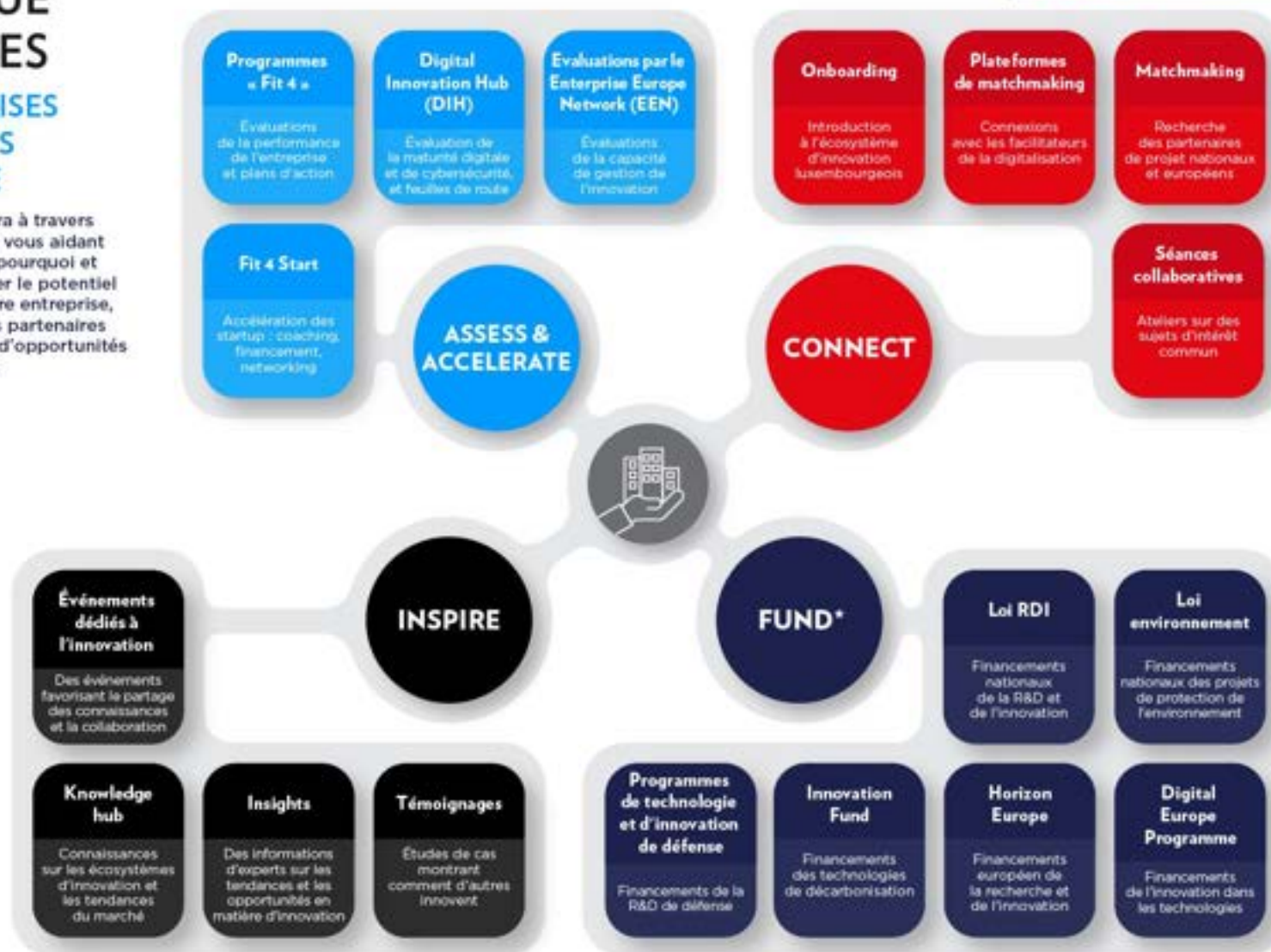
Luxinnovation vous guidera à travers quatre étapes principales, vous aidant à trouver l'inspiration sur pourquoi et comment innover, à évaluer le potentiel de développement de votre entreprise, à vous connecter avec des partenaires pertinents et à bénéficier d'opportunités de financement adaptées.

Chaque parcours d'innovation est unique. Vous pouvez bénéficier de services dans n'importe quelle partie du catalogue de services en fonction de votre stratégie et de vos besoins.

Intéressés ?



Contactez-nous sur
luxinnovation.lu



*Fund : Nous vous guidons vers les mesures de financement les plus pertinentes pour vos projets de R&D et d'innovation et vous informons sur la manière de préparer des demandes de subventions de qualité auprès des organismes de financement compétents.

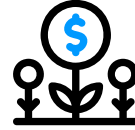
Décarbonation des PME : pourquoi agir maintenant ?

La transition énergétique n'est plus une option — c'est un levier de compétitivité



Un contexte réglementaire qui s'accélère

- Objectifs climatiques luxembourgeois à horizon 2030 inscrits dans le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC)
- Nouvelles règles européennes : les mesures de décarbonation basées sur des énergies fossiles ne sont plus subventionnées au Luxembourg à partir de 2026
- Reporting de durabilité : un outil numérique sera présenté aujourd'hui



Un enjeu économique concret pour les PME

- Réduction des coûts énergétiques et diminution de la dépendance aux marchés mondiaux de l'énergie
- Des dispositifs ciblés : installations photovoltaïques, bornes de recharge, véhicules zéro émission, Fit 4 Sustainability



Le Klimapakt fir Betriber comme réponse structurée

- Initiative gouvernementale pilotée par Klima-Agence et Luxinnovation
- Objectif : accompagner les PME pour réduire leur empreinte carbone, baisser leurs coûts énergétiques et développer des produits bas carbone
- Catalogue de mesures standardisées et solutions innovantes disponibles sur klimapaktfirbetriber.lu

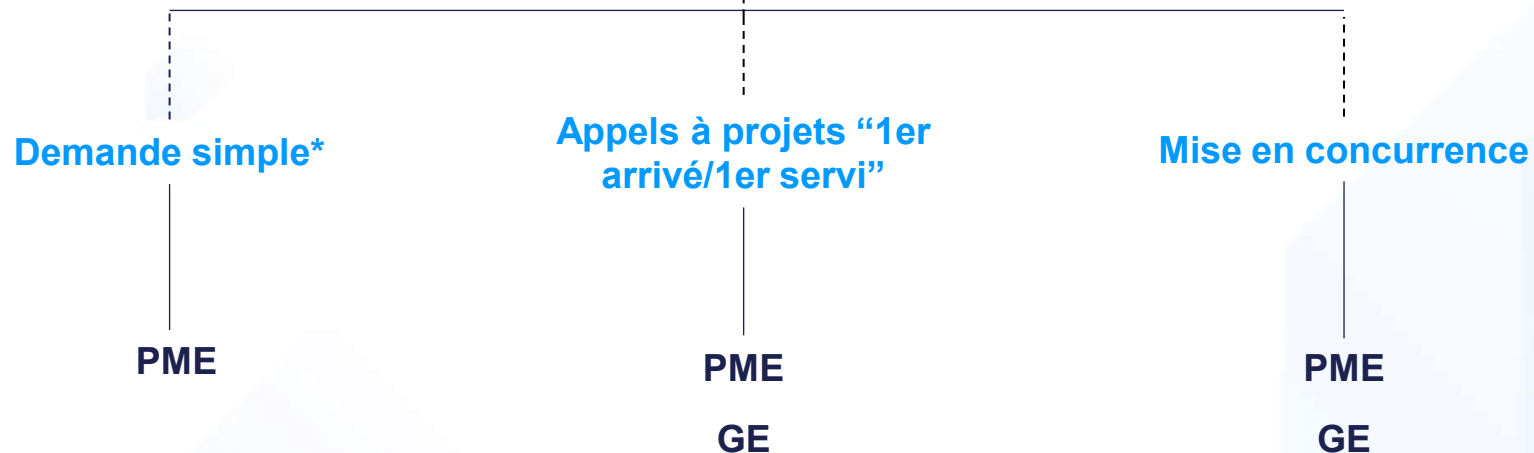
01 LOI ENVIRONNEMENT

KlimaPakt FIR BETRIBER
Mir engagéieren eis fir d'Klima an d'Energietransitioun

Généralités

Aide à l'investissement pour réduire l'impact environnemental des activités de l'entreprise

3 procédures d'octroi



Montants planchers des aides (sauf pour art. 6 et 12)



PME : $\geq 50\text{k€}$



GE : $\geq 100\text{k€}$

*Également GE pour l'article 8 (uniquement)

Loi du 8 décembre 2025

Entrée en vigueur le 4 janvier 2026 et relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement

8 aides distinctes en fonction des mesures environnementales envisagées par l'entreprise :

- Protection de l'environnement, y compris décarbonation (art. 5)
- Acquisition de véhicules routiers à émission nulle (art. 6)
- Efficacité énergétique en dehors des bâtiments (art. 7)
- Énergie produite à partir de sources renouvelables, de l'hydrogène renouvelable et de la cogénération à haut rendement (art. 8)
- Réseaux de chaleur et de froid efficaces (art. 9)
- Utilisation efficace des ressources et soutien à la transition vers une économie circulaire (art. 10)
- Infrastructures énergétiques (art. 11)
- Étude environnementale (art. 12)

Plus d'informations sur  **Guichet.lu**

Art. 7 : Aide à l'efficacité énergétique (hors bâtiments)



Société A

Activité : ferronnerie artisanale

Taille: Moyenne

Situation actuelle : l'entreprise utilise des fours à gaz sur mesure pour chauffer le métal. Les fours sont mal isolés, avec de nombreuses fuites de chaleur.

Projet : remplacement de l'**isolant actuel** par des **réfractaires** plus coûteux mais avec un meilleur facteur d'isolation et une plus longue durée de vie.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Economie de

45 000 M³ de gaz/an

Eq. à une réduction de 30% de la consommation énergétique

Eq. 91T CO₂

IMPACT ECONOMIQUE

Economies annuelles sur le

coût du gaz

≈ 22,500 €/an, pour un coût du gaz de 0,50€/m³

COÛTS / CALCUL DE L'AIDE

Coût total du projet:

€300,000

Taux d'aide maximum:

20%

Moyenne entreprise, aide à l'efficacité énergétique , Art.7

Montant de l'aide maximale:

€60,000

Taux max. appliqué par le ministère (le taux appliqué dépend du profil RoI du projet)

Art. 8 : Aide à la production d'énergies renouvelables



Société B

Activité : transformation de bois

Taille: petite

Contexte : L'entreprise prévoit la construction d'un nouveau hall de production et un bâtiment administratif, avec comme solution standard un système de **chauffage** par **pompe à chaleur**.

Projet : Le projet consiste à installer une **chaudière biomasse alimentée en déchets de bois** afin de couvrir 100 % des besoins de chauffage, en remplacement de la solution standard par pompe à chaleur.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Economie de
28t CO2/an
par rapport à la solution standard
(PAC)

IMPACT ECONOMIQUE

Economies annuelles sur le
coût d'électricité
≈ 11,400 €/an, pour un coût
d'électricité de 0,23€/kWh

COÛTS / CALCUL DE L'AIDE

Coût total du projet:
€500,000

Taux d'aide maximum:
65%

Petite entreprise, aide à la production d'énergies renouvelables, Art. 8

Montant de l'aide maximale:
€325,000

Taux max. appliqué par le ministère (le taux appliqué dépend du profil Rol du projet)

Photovoltaïque

Aides à l'investissement

Appels d'offres concurrentiels*

- Aide plus adaptée à l'autoconsommation
- Personnes concernées : personnes morales (SA, SARL, coopératives)
- Plusieurs lots disponibles (selon type d'installation) avec sous-lots (avec ou sans stockage)
- Montant de l'aide demandée : plafond à respecter (€/kWc) selon lot, sous-lot et catégorie de puissance
- Classement des projets : montant de l'aide demandée (€) par puissance installée (kWc) et pondération selon catégorie de puissance
- Prochain appel:
 - Du **07/07/2026 au 03/09/2026**
 - Concerne toutes les catégories de puissance
 - Budget : à confirmer

Klima Bonus

- [Aide à l'investissement](#) de 10.000 € max. (à partir 15 kWc) pour des installations d'une puissance min. de 2 kWc, sans limite supérieure.
- [Le préfinancement](#) des aides financières pour les installations solaires photovoltaïques prévoit que les installateurs inscrits au registre peuvent introduire des demandes d'aides au nom de **leurs clients particuliers**.

Aides au fonctionnement

Appels d'offres concurrentiels*

- Prochain appel : **du 07/07/2026 au 30/10/2026**
- Contrat de prime de marché – 15 ans
- Pour injection dans le réseau
- Personnes concernées : personnes physiques ou personnes morales

Demande simple

- [Tarif d'injection](#) et [primes de marché](#)

*voir [agenda pluriannuel](#)

Photovoltaïque

Appels à projets: aide à l'investissement

Projet : Installation d'un système photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment existant, incluant une solution de stockage. La production annuelle est estimée à environ 177 300 kWh, dont près de 90 000 kWh sont autoconsommés pour couvrir des besoins énergétiques continus liés aux activités de production et aux opérations de transformation internes.

Profil du projet

Type d'installation:

Toiture avec stockage

Puissance:

197,47 kWc

Coûts éligibles:

170 614,66 €

Taille de l'entreprise:

PME

Lot applicable

Catégorie:

Lot 1b -Toiture avec stockage

Tranche de puissance:

> 30 kWc et ≤ 200 kWc

Plafond aide (tableau en annexe):

790 €/kWc

Calcul de l'aide

Aide max:

156 001,30 € soit 91.43%
 $197,47 \text{ kWc} \times 790 \text{ €}$

Aide demandée:

110 899,53 € soit 65%
 $170 614,66 \text{ €} \times 65\%$

Projet retenu selon les critères de classement

Aide octroyé

110 899,53€

Soit

65%

du coût éligible couvert

Recommandations pour accéder aux aides

Que doit faire l'entreprise ?

- Estimer **ses coûts** et **décrire l'investissement choisi**
- Expliciter **l'impact favorable pour l'environnement** de l'investissement
- Solliciter les **autorisations** requises
- Soumettre sa **demande d'aide** via **MyGuichet.lu**



Quel support de Luxinnovation ?

- **Accès à de l'expertise externe** au travers du programme **Fit 4 Sustainability**
- « **Décryptage** » des règlements / lois / exceptions
- **Vérification de l'éligibilité** du porteur et de son projet
- **Support méthodologique**
 - **Assistance** à l'utilisation des canevas de demandes d'aides



MERCI !



CONTACTS

FINANCEMENTS NATIONAUX
SCANNEZ LE QR CODE POUR NOUS
CONTACTER



ANNEXES

- ✓ Critères d'éligibilité
- ✓ Taille de l'entreprise
- ✓ Article 5 : Protection de l'environnement
- ✓ Article 6 : Véhicules routiers à zéro émission
- ✓ Article 7 : Efficacité énergétique
- ✓ Article 8 : Production d'énergies renouvelables
- ✓ Photovoltaïque
- ✓ Article 9 : Réseaux de chaleur et de froid efficaces
- ✓ Article 10 : Economie circulaire
- ✓ Article 11 : Infrastructures énergétiques 3
- ✓ Article 12 : Etudes environnementales



Mon projet et mon entreprise sont-ils éligibles?

Principaux critères d'évaluation



Effet incitatif: Toute demande d'aide doit impérativement être introduite avant le début des travaux / lancement des commandes (acte contraignant)



Effet de protection environnementale & innovation

- Nouvelle installation / composante
- Allant au-delà du standard
- Engendrant des économies d'énergie, de ressources, d'émissions (CO₂, Nox, etc.)



- Capacité de **cofinancement**

Entreprises non éligibles

Entreprise en difficulté

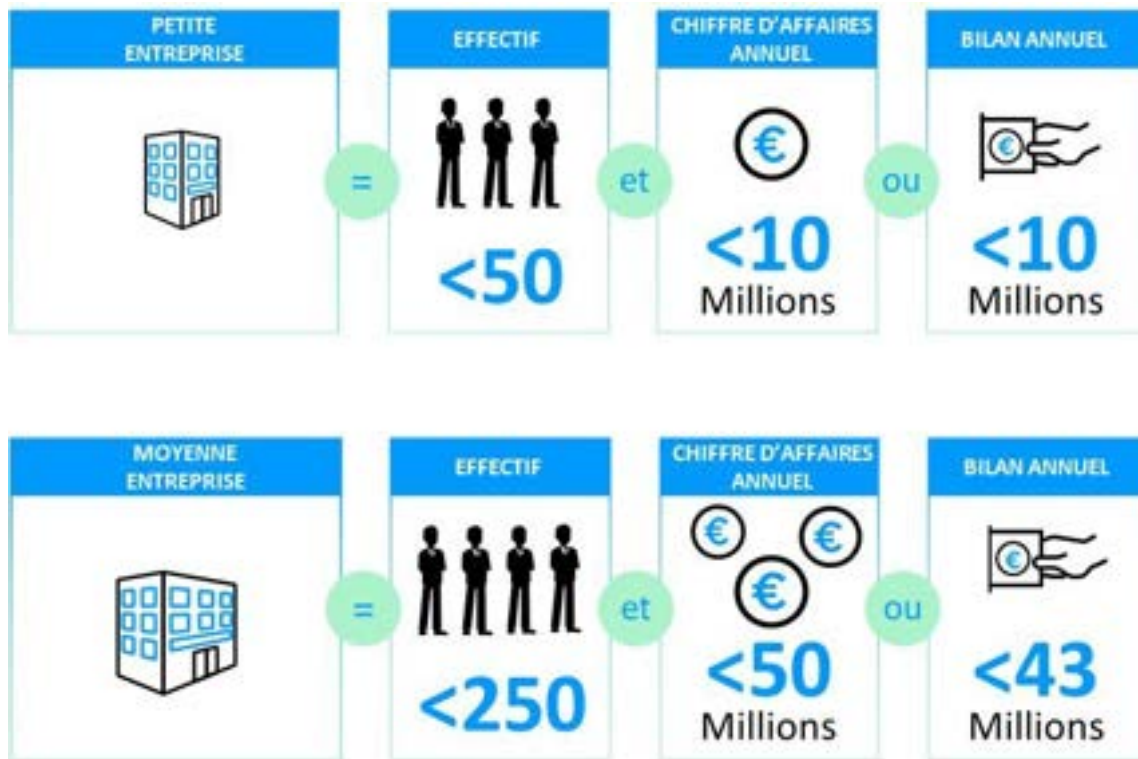
Pour toutes les entreprises (PME < 3 ans d'existence exclues):

si plus de la moitié du capital (+ primes d'émissions) a été consommée en raison de pertes accumulées

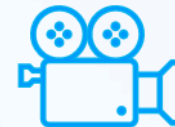
Exemple d'une entreprise en difficulté:

Fonds propres de 50k€
Capital social de 200k€

Taille d'entreprise



- Ces seuils s'apprécient au périmètre de l'**entité économique unique**, c'est-à-dire l'entité légale et son groupe au sens large (liens actionnariaux mais aussi *de facto*)
- Le taux d'aide varie en fonction de la taille de l'entreprise (petite, moyenne ou grande), mais aussi en fonction du **retour sur investissement** de la mesure soutenue (démonstration de l'effet incitatif de l'aide).



[Lien vers vidéo explicative](#)

Synopsis des principales aides de la Loi

- Taux d'aides plafonds applicables pour les demandes simples et les appels à projets « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ».

Article	Type d'investissement	Taux d'aides plafonds		
		PE	ME	GE
Décarbonation (art.5)	Taux de base	30%	25%	20%
	-100% émissions	35%	30%	25%
	CUC ou CSC	25%	20%	15%
Véhicules à émission nulle (art.6)		60%	50%	/
Efficacité énergétique (art.7)		25%	20%	15%
Energie / Hydrogène renouvelable (art.8)	Production	65%	55%	45%
	Stockage ou Transport	50%	40%	30%
Utilisation efficace des ressources / économie circulaire (art.10)		60%	50%	40%
Etude environnementale (art.12)		80%	70%	60%

- [Appel à projets « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » ouvert du 05 janvier au 30 juin 2026 :](#)

Article	Budget
Protection de l'environnement (art.5)	10 M€
Efficacité énergétique (art.7)	15 M€
Réseaux de chaleur ou de froid (art.9)	5 M€
Utilisation efficace des ressources / économie circulaire (art.10)	25 M€

- Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, il n'y a pas de plafond sur le taux d'aide.

Art. 5 : Aide en faveur de la protection de l'environnement, y compris la décarbonation

Objectif: Cette aide vise à soutenir les investissements visant à renforcer la protection de l'environnement, la réduction ou l'élimination des gaz à effet de serre (GES)

- Les équipements utilisant des combustibles fossiles ne sont pas éligibles
- Conditions liées au captage et transport de CO₂ :
 - Intégration dans une chaîne CSC ou CUC complète
 - VAN négative
 - Coûts supplémentaires liés au captage et transport
- Coûts admissibles :
 - Directement liés à l'amélioration environnementale

Taux d'aides plafonds	Taille de l'entreprise		
	Petite	Moyenne	Grande
Dépassement des normes Additionnalité	60% 30%	50% 25%	40% 20%
Réduction de 100% des GES	70% 35%	60% 30%	50% 25%
CSC ou CUC	25%	20%	15%

3 procédures d'octroi :

- Appel à projets « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi »
 - [APP ouvert du 5 janvier au 30 juin 2026](#)
 - Mise en concurrence
 - Pas de plafond sur le taux d'aide
 - Demande simple pour PME si aide < 100.000 €
- } Budget : 10 M€

Art. 6 : Aide à l'acquisition de véhicules routiers à zéro émission



Objectif : Cette aide vise à soutenir l'acquisition de véhicules utilitaires à zéro émission neufs, mais aussi la transformation de véhicules existants

- Coûts éligibles :
 - Coûts d'acquisition de véhicules utilitaires neufs (catégories N1, N2 et N3) de type électrique pur ou pile à hydrogène à zéro émission
 - Coûts liés à la reconversion de véhicules à moteur (catégories N1, N2, N3, M2 et M3) à combustible fossile vers des véhicules à zéro émission
- Coûts admissibles :
 - Surcoût d'acquisition du véhicule à zéro émission (par déduction de la valeur d'un véhicule thermique équivalent = contrefactuelle)
 - Coût de retrofit du moteur à combustible fossile en moteur à zéro émission électrique ou hydrogène

Taux d'aides plafonds	Taille de l'entreprise		
	Petite	Moyenne	Grande
Aide à l'acquisition de véhicules routiers à zéro émission	60%	50%	/

2 procédures d'octroi :

- Demande simple pour les PME avec un montant d'aide limité à 300.000 € et 5 véhicules par groupe
- Mise en concurrence ouverte jusqu'au 30 avril 2026 :
 - Pas de plafond sur le taux d'aide
 - Modalités définies dans le [cahier de charges](#)
 - Lot 1 pour la catégorie N2 : 5 M€
Lot 2 pour la catégorie N3 : 5 M€
 - Classement en fonction de l'aide demandée par véhicule routier à émission nulle

Art. 7 : Aide à l'efficacité énergétique (hors bâtiments)

Objectif : Investissement dans l'efficacité énergétique en dehors des bâtiments

- Conditions d'éligibilité :
 - $\geq 20\%$ de consommation énergétique, ou
 - ≥ 250 MWh/an économisés
- Coûts admissibles :
 - surcoûts directement liés à l'amélioration environnementale
- Cas de non-éligibilité :
 - Investissement imposé par des normes
 - Equipement utilisant des combustibles fossiles (mêmes hybrides)
 - Coûts d'investissement relatifs aux bâtiments, terrains, véhicules ou matériels roulants

Taux d'aides plafonds	Taille de l'entreprise		
	Petite	Moyenne	Grande
Additionnalité Efficacité énergétique	50% 25%	40% 20%	30% 15%

3 procédures d'octroi :

- Appel à projets « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi »
 - [APP ouvert du 5 janvier au 30 juin 2026](#)
 - Mise en concurrence
 - Pas de plafond sur le taux d'aide
 - Demande simple pour PME si aide < 100.000 €
- } Budget : 15 M€

Art. 8 : Aide à la production d'énergies renouvelables

Objectif : Cette aide vise à soutenir :

- La production d'énergie à partir de sources renouvelables
- La production d'hydrogène renouvelable
- La cogénération à haut rendement
- Le stockage (électricité, chaleur, biogaz) dans des conditions spécifiques

Stockage :

- Combinaison EnR + Stockage
- Solution « derrière le compteur »
- ≥ 75% doit provenir de l'installation connectée

Biogaz et biomasse :

- Conformité aux critères de durabilité
- ≥ 75% du combustible stocké doit provenir de l'installation connectée

Hydrogène renouvelable :

- Production à partir d'EnR
- Puissance électrolyseur < capacité des unités de production
- Aide pour infrastructures possible

Cogénération à haut rendement :

- Economies d'énergie primaire ≥ 20% par rapport à production séparée

■ Coûts admissibles : coûts totaux des investissements

Taux d'aides plafonds	Taille de l'entreprise		
	Petite	Moyenne	Grande
Production EnR	65%	55%	45%
Stockage ou Transport	50%	40%	30%

2 procédures d'octroi :

- Mise en concurrence*
 - Pas de plafond sur le taux d'aide
 - Modalités définies par un cahier de charges
 - Budget max. 40 M€
- Demande simple

* Mise en concurrence obligatoire pour : Installations photovoltaïques + cogénération utilisant gaz naturel.

Photovoltaïque

Calendrier pluriannuel indicatif

Période de candidature	Aide à l'investissement sur le CAPEX	Aide au fonctionnement au travers d'un tarif d'injection
2026		
16/02 – 17/04	Puissance 30-200 kW	
01/07 – 30/09	Toutes catégories de puissance	
01/07 – 30/10		40-50 MW
2027		
04/01 – 31/03	Puissance 30-200 kW	
01/07 – 30/09	Toutes catégories de puissance	
01/07 – 29/10		40-50 MW
2028		
03/01 – 31/03	Puissance 30-200 kW	
03/07 – 29/09	Toutes catégories de puissance	
03/07 – 31/10		40-50 MW

Photovoltaïque

Lot 1 (toitures de bâtiments ; terrains ZAE)		
	Montants plafonds de l'aide en €/kWc	
Catégorie de puissance	Sous-lot 1a (sans stockage)	Sous-lot 1b (avec stockage)
> 30 kWc et ≤ 200 kWc	610	790
> 200 kWc et ≤ 500 kWc	490	640
> 500 kWc et ≤ 3 MWc	395	515

Lot 2 (innovant : modules en façades, modules légers sur toitures de bâtiments)		
	Montants plafonds de l'aide en €/kWc	
Catégorie de puissance	Sous-lot 2a (sans stockage)	Sous-lot 2b (avec stockage)
> 30 kWc et ≤ 200 kWc	845	1025
> 200 kWc et ≤ 500 kWc	685	835
> 500 kWc et ≤ 2 MWc	550	670

Lot 3 (ombrières)		
	Montants plafonds de l'aide en €/kWc	
Catégorie de puissance	Sous-lot 3a (sans stockage)	Sous-lot 3b (avec stockage)
> 30 kWc et ≤ 200 kWc	1100	1280
> 200 kWc et ≤ 500 kWc	1030	1180
> 500 kWc et ≤ 1 MWc	915	1035
> 1 MWc et ≤ 3 MWc	825	945

Art. 9 : Aide à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur ou de froid efficaces

Objectif : Favoriser la décarbonation des systèmes de chauffage / refroidissement urbains.

Nouveaux réseaux

- Min 85% d'EnR ou de chaleur fatale

Extension / modernisation

- Le réseau doit atteindre l'efficacité énergétique dans un délai maximal de 3 ans

Production et Stockage* :



Production à partir de ressources renouvelables



Récupération de la chaleur fatale



Cogénération à haut rendement



Stockage thermique

- Pas de plafond sur le taux d'aide
- Aide limitée au min. nécessaire pour mener le projet

2 procédures d'octroi :

- Appel à projet « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi »
- Budget : 5 M€
- [APP ouvert du 5 janvier au 30 juin 2026](#)
- Demande simple pour PME si aide < 100.000 €

* Production à base de déchets : doit respecter la hiérarchie des déchets, ou être considérée comme source renouvelable

Art. 10 : Aide à l'utilisation efficace des ressources et à la transition vers une économie circulaire

Objectif : Encourager les entreprises à adopter des pratiques d'économie circulaire et à améliorer l'utilisation des ressources hors énergie.

Coûts éligibles :



Optimisation de l'usage des ressources



Gestion des déchets



Traitement d'autres flux



Collecte sélective

Coûts non-éligibles :

- Mise en conformité aux normes en vigueur
- Encouragement à la production de déchets ou augmentation de la consommation de ressources
- Coûts relevant de la responsabilité légale de l'entreprise pour la gestion des déchets
- Coûts admissibles : Surcoûts environnementaux

Taux d'aides plafonds	Taille de l'entreprise		
	Petite	Moyenne	Grande
Utilisation efficace des ressources	60%	50%	40%

2 procédures d'octroi :

- Appel à projet « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi »
 - Budget : 25 M€
 - [APP ouvert du 5 janvier au 30 juin 2026](#)
- Demande simple pour PME si aide < 100.000 €

Art. 11 : Aide à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques

Objectif : Aide pour la construction ou la modernisation d'infrastructures énergétiques



■ Champ d'application :

- Réseaux électriques
- Infrastructures pour biogaz, hydrogène, CO2
- Réseaux de chaleur ou de froid
- Projets d'intérêt commun

■ Coûts admissibles :

- Coûts totaux des investissements mais limités au minimum nécessaire

■ Pas de plafond sur le taux d'aide

1 procédure d'octroi :

■ Mise en concurrence :

- Pas de plafond sur le taux d'aide
- Modalités définies dans un cahier de charges
- Budget : max. 60 M€
- Sélection sur la base du montant d'aide demandé

Art. 12 : Aide aux études environnementales

Objectif : Aide destinée aux études et services de conseil qui sont directement liés à des investissements admissibles

Taux d'aides plafonds	Taille de l'entreprise		
	Petite	Moyenne	Grande
Etudes environnementales	80%	70%	60%

- Conditions d'octroi :
 - Liens avec les investissements admissibles : étude directement liée à des projets d'investissements environnementaux
 - Indépendance des conclusions : aide indépendante de la réalisation de l'investissement
 - Exclusion :
 - Etudes requises par l'administration de l'environnement, y compris les audits énergétiques obligatoires
- Coûts admissibles : coût total de l'étude

► **Vise à réduire les risques et faciliter la prise de décision**



02 BONIFICATION D'IMPÔTS

KlimaPakt FIR BETRIBER
Mir engagéieren eis fir d'Klima an d'Energietransitioun

BONIFICATION D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT

L'ARTICLE 152bis L.I.R.

JOURNÉE KLIMAPAKT FIR BETRIBER - 24 JUIN 2026



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

QUEL EST LE BUT ?

- Encourager et accélérer la **transformation digitale** et la **transition écologique et énergétique**
- Renforcer la **résilience et la compétitivité**

A RETENIR

- **Taux global de bonification d'impôt de 18%** pour les investissements (CAPEX) et les dépenses d'exploitation (OPEX)
- **Objectifs précis**
- **Système d'attestation et de certification**
- **Guichet.lu**



TRANSFORMATION DIGITALE



TRANSFORMATION DIGITALE

UN CHANGEMENT DE PARADIGME

- ⇒ **INNOVATION** DE PROCÉDÉ OU D'ORGANISATION (Y INCLUS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE)
- ⇒ **IMPACT IMPORTANT** SUR LE PROCESSUS DE PRODUCTION OU L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

LES INGREDIENTS ESSENTIELS

- COLLECTE, ANALYSE ET EXPLOITATION DES DONNEES
- TECHNOLOGIES NUMERIQUES / OUTILS DIGITAUX
- INFRASTRUCTURE DIGITALE
- CHANGEMENT DE LA CULTURE D'ENTREPRISE



TRANSFORMATION DIGITALE

OBJECTIFS A REMPLIR (AU MOINS UN)

- REDEFINIR DE BOUT EN BOUT UN PROCEDE DE PRODUCTION
- INTRODUIRE UN MODELE ECONOMIQUE INNOVANT (Y INCLUS D'ECONOMIE CIRCULAIRE)
- REDEFINIR DANS SON ENSEMBLE LA PRESTATION DE SERVICES
- MODERNISER L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE
- RENFORCER LA SECURITE INFORMATIQUE

IMPACT

- DONNEES EN TEMPS REEL ET TRANSPARENCE
- REDUCTION TRAVAIL ADMINISTRATIF ET ERREURS HUMAINES
- ACCELERATION PROCESSUS ET AMELIORATION GESTION ET PLANIFICATION



TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE



TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

SOUTENIR LES ENTREPRISES DANS LEURS DEMARCHES

« TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE »

DEFINIT COMME « TOUT CHANGEMENT RÉDUISANT L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL, DANS LA PRODUCTION OU LA CONSOMMATION DE L'ÉNERGIE OU L'UTILISATION DES RESSOURCES »

« ECONOMIE CIRCULAIRE »

↳ PROLONGEMENT DE LA DUREE DE VIE



TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

OBJECTIFS A REMPLIR (AU MOINS UN) 1/2

- 1. AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE D'UN PROCEDE DE PRODUCTION (min. - 20%)
 - Exemple: Remplacer un four industriel ancienne génération par un modèle à haut rendement -> réduire la consommation électricité de 20 %. Période de référence : 5 dernières années.

- 2. DECARBONER SIGNIFICATIVEMENT UN PROCEDE DE PRODUCTION (min. - 40%)
 - Exemple: Remplacer une chaudière fonctionnant au gaz naturel par une chaudière alimentée en électricité. Période de référence : 5 dernières années.

- 3. AUTOCONSOMMER OU STOCKER L'ENERGIE PRODUITE A PARTIR DE SOURCES NON FOSSILES RENOUVELABLES
 - Exemple: Installer des panneaux photovoltaïques sur le toit d'un atelier pour couvrir une partie ou la totalité des besoins électriques de l'entreprise. Un projet visant la production destinée à la vente n'est pas éligible.



TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

OBJECTIFS A REMPLIR (AU MOINS UN) 2/2

- 4. REDUIRE LA POLLUTION DE L'AIR DES SITES DE PRODUCTION (As, Cd, Hg, Ni, HAP)
 - Exemple: Mettre en place un système de filtration des fumées sur une ligne de production afin de réduire les émissions de particules fines au-delà des normes en vigueur. Période de référence : 5 dernières années.

- 5. AMELIORER L'EFFICACITE MATIERES D'UN PROCEDE DE PRODUCTION (réf. 5 années)
 - Exemple: Installer un système de traitement des eaux usées ou des eaux issues du procédé sur site, et mettre en place des boucles de réutilisation internes afin de réduire la consommation d'eau (au moins - 15%).
 - Exemple: Installer une citerne d'eau de pluie qui permet de collecter et de stocker les eaux pluviales, afin de les réutiliser pour des usages non-potables au sein de l'entreprise (au moins - 15%) (cf. guide AGE).
 - Exemple: Mettre en place un système de production de pièces en plastiques qui permet de remplacer au moins 20% de la matière plastique vierge par de la matière plastique recyclées.

- 6. FAVORISER LE PROLONGEMENT DE L'UTILISATION DES PRODUITS PAR LE REEMPLOI
 - Exemple: Investir dans des capacités de réparation et de réemploi systématiques au sein de l'entreprise, comme la mise en place d'un service de réparation ou d'un modèle de partage.



CONDITIONS



CONDITIONS D'ELIGIBILITES

PERSONNES CONCERNEES

ENTREPRISE COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, MINIÈRE OU ARTISANALE AU SENS DE ART. 14 L.I.R.

CONDITIONS PREALABLES

- LES INVESTISSEMENTS ET LES DÉPENSES D'EXPLOITATION DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU LUXEMBOURG ET DESTINÉS À Y RESTER DE FAÇON PERMANENTE
- LES INVESTISSEMENTS DOIVENT EN OUTRE ÊTRE MIS EN ŒUVRE PHYSIQUEMENT AU LUXEMBOURG OU UN PAYS DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN
- UN PROJET NE PEUT PAS EXCÉDER 3 EXERCICES D'EXPLOITATION CONSÉCUTIFS

ATTEINDRE UN OBJECTIF

LES INVESTISSEMENTS ET DEPENSES DOIVENT REpondre A L'UN DES OBJECTIFS PREDEFINIS



COÛTS ÉLIGIBLES



COUTS ELIGIBLES

INVESTISSEMENTS - CAPEX

- **INVESTISSEMENTS EN BIENS AMORTISSABLES CORPORELS** AUTRES QUE LES BÂTIMENTS, LE CHEPTTEL VIF AGRICOLE ET LES GISEMENTS MINÉRAUX ET FOSSILES
- **INVESTISSEMENTS EN LOGICIELS OU EN BREVETS** AUTRES QUE CEUX ACQUIS D'UNE ENTREPRISE LIÉE AU SENS DE L'ARTICLE 56 L.I.R.

DEPENSES D'EXPLOITATION - OPEX

- **DÉPENSES FAITES POUR L'USAGE OU LA CONCESSION DE L'USAGE DE BREVETS OU DE LOGICIELS** AUTRES QUE CEUX CONCÉDÉS PAR UNE ENTREPRISE LIÉE AU SENS DE L'ARTICLE 56
- **DÉPENSES EN SERVICES DE CONSEIL, DE DIAGNOSTIC ET D'APPUI TECHNIQUE FOURNIS PAR DES PRESTATAIRES EXTÉRIEURS** QUI NE SONT PAS EN RAPPORT AVEC LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT NORMALES DE L'ENTREPRISE, TELLES QUE LES SERVICES RÉGULIERS DE CONSEIL FISCAL OU JURIDIQUE, OU LA PUBLICITÉ
- **DÉPENSES DE PERSONNEL** DIRECTEMENT AFFECTÉ À LA TRANSFORMATION DIGITALE OU À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'ENTREPRISE
- **DÉPENSES EN FORMATION** DU PERSONNEL DIRECTEMENT AFFECTÉ À LA TRANSFORMATION DIGITALE OU À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'ENTREPRISE

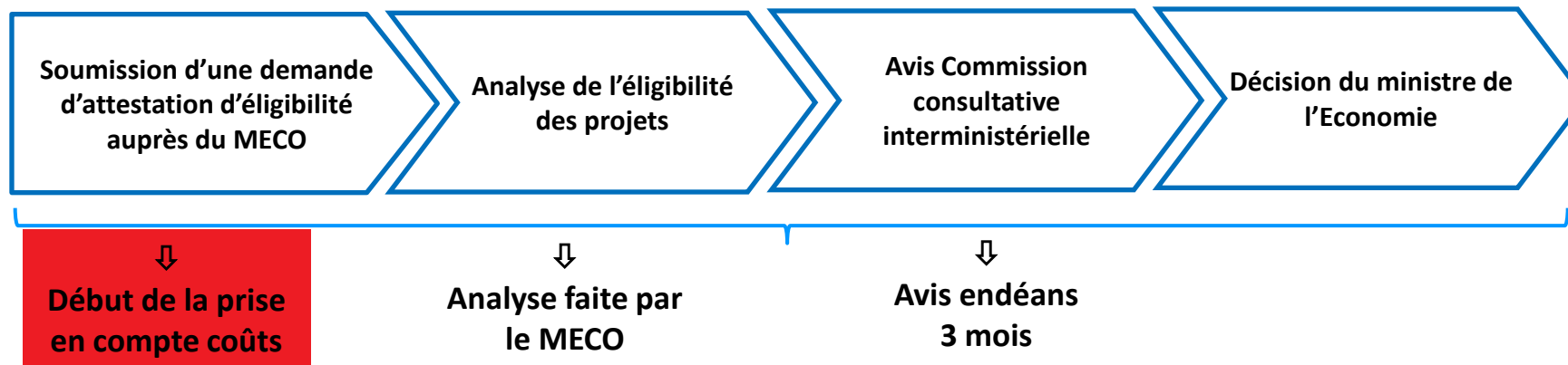


MODALITÉS PRATIQUES

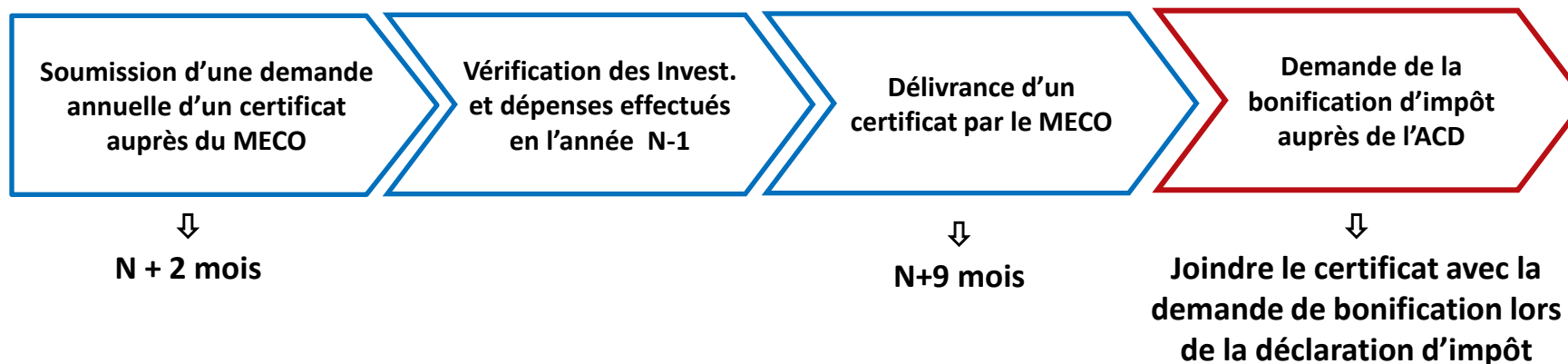


MODALITES PRATIQUES

ETAPE 1: ATTESTATION D'ELIGIBILITE



ETAPE 2: CERTIFICATS ANNUELS*



MODALITES PRATIQUES

ETAPE 1 : OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ELIGIBILITE

- Demande à soumettre via **MyGuichet.lu**
- Formulaire de demande pour l'obtention d'une attestation d'éligibilité - Projet de Transformation digitale



MODALITES PRATIQUES

ETAPE 2 : DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT (N+1)

- Demande à soumettre via **MyGuichet.lu**
- Pièces justificatives à joindre
- Tableau récapitulatif des coûts



Certificat pour la bonification d'impôt



Q&A



MERCI

Contact: bonification@eco.etat.lu

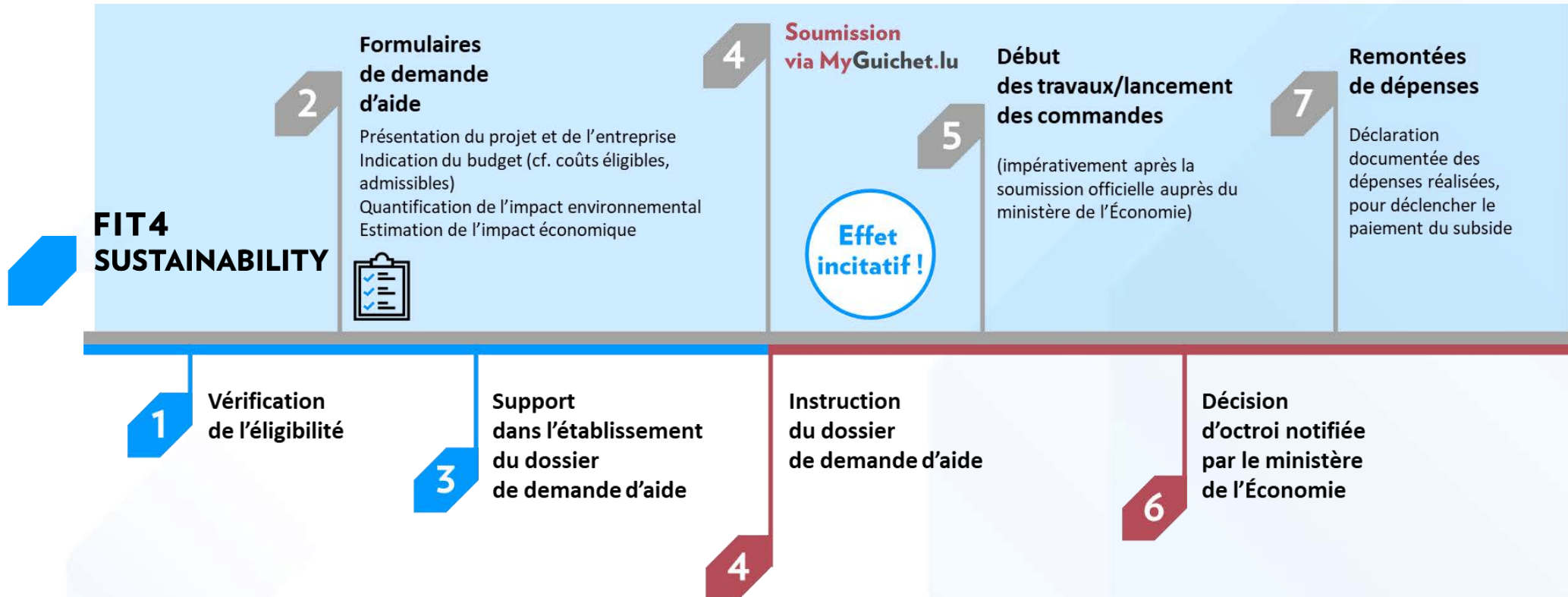


03

AIDE À L'INVESTISSEMENT ET AUTRES

KlimaPakt FIR BETRIBER
Mir engagéieren eis fir d'Klima an d'Energietransitioun

Étapes d'une demande d'aide auprès du ministère de l'Économie



COMMENT RÉDUIRE VOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Réduisez les coûts et améliorez votre réputation



01

Assessment

Évaluation détaillée de votre situation actuelle et de votre potentiel d'amélioration dans les domaines:

- L'empreinte carbone
- Le rendement énergétique
- L'utilisation de l'eau
- L'analyse du cycle de vie et de la circularité



02

Plan d'action

- Plan d'action et feuille de route sur-mesure et chiffrée pour améliorer votre durabilité



Orientation vers les aides publiques disponibles pour co-financer votre implémentation

ELIGIBILITÉ

Admissibilité, coûts et cofinancement



Contenu

Empreinte carbone
et/ou **efficacité**
énergétique et/ou
utilisation de l'eau
et/ou **analyse du cycle**
de vie

Plan d'actions chiffré



Qui peut en bénéficier?

PMEs et grandes entreprises
(certains secteurs exclus)



Coûts éligibles

- **Petites entreprises**
€7,500 < honor.
< €50,000
- **Moyennes entreprises**
€10,000 < honor.
< €100,000
- **Grandes entreprises**
€20,000 < honor.
< €200,000



Co-financement

- **Jusqu'à 80 %**
pour les petites entreprises
- **Jusqu'à 70 %**
pour les moyennes entreprises
- **Jusqu'à 60 %**
pour les grandes entreprises



SME Packages - Sustainability



Cible



Petites et moyennes entreprises (PMEs)



Autorisation d'établissement du ministère d'Economie



Investissements



Efficacité énergétique



Décarbonation



Consommation d'eau



Gestion des déchets



Modalités



Subvention de 70% pour un projet de 3.000 € à 25.000 € (HTVA)



Accompagnement personnalisé au long du processus



**SME
PACKAGES**
SUSTAINABILITY

Autres aides et programmes

Programmes FIT4 Analyse & Feuille de route	 FIT4 DIGITAL	Identifiez les outils IT pertinents	PME, faible maturité digitale	5000€
	 FIT4 INNOVATION	Gagnez en efficacité opérationnelle	PME, bonne maturité digitale	50%
	 FIT4 AI	Valorisez vos données	PME & GE, excellente maturité digitale	50% PME – 30% GE
SME Packages Implémentation	 SME PACKAGES DIGITAL	Marketing digital Système de gestion Facturation électronique	PME	70% 3k€ > 25k€
	 SME PACKAGES AI	Intégration de solutions d'IA existantes	PME	70% 3k€ > 25k€

Autres aides et programmes

Aides PME	Aide à l'investissement	Investissements dans actifs corporels / incorporels	PME pas en difficulté activité éligible	10% - 20%
	Aide aux services de conseil	Conseil non-récurrent, ponctuel	PME pas en difficulté activité éligible	<50%
	Aide aux investissements divers	Investissements dans actifs corporels non éligibles à aide investissement	PME pas en difficulté activité éligible	10% - 20%
Aides RDI	Aide à l'innovation de procédé et d'organisation	Nouvelle méthode de production ou organisationnelle	PME & GE Pas en difficulté	15% - 25%

Aide à l'investissement

Pour un projet structurant qui transforme l'activité

Dimension	Ce qu'il faut retenir
Finalité	Création, extension, diversification ou changement fondamental du processus de production
Investissements typiques	Actifs corporels (équipements, installations) et incorporels (logiciels, brevets) liés au projet
Point d'attention	Le simple remplacement à l'identique est généralement exclu — démontrer un impact structurel est requis
Timing	Dossier à soumettre avant tout engagement ferme ou démarrage des travaux (effet incitatif obligatoire)
Test rapide	« Mon investissement change-t-il ma façon de produire ou mon offre ? » Si oui, ce régime s'applique

PE : 20% des coûts
ME : 10% des coûts
Plafond : 25M € par projet
Montant min. d'aide : 1000 €

Toujours valider sur MyGuichet : éligibilité, délais de dépôt, pièces et plafonds.



Aide aux investissements divers

Pour une modernisation ou une mise à niveau compétitive

Dimension	Ce qu'il faut retenir
Finalité	Modernisation, mise à niveau technologique, gain de productivité et compétitivité
Investissements typiques	Principalement actifs corporels : machines, équipements, outillage, installations techniques
Point fort	Plus simple à justifier — couvre précisément les cas exclus du premier régime (upgrades, remplacements utiles)
Timing	Dépôt avant ou après l'investissement possible ; délai max. d'un an après décaissement pour demandes a posteriori
Test rapide	« J'améliore ou remplace pour être plus performant, sans changer fondamentalement mon process » Ce régime s'applique

PE : 20% des coûts

ME : 10% des coûts

Plafond : 20k € pour PE / 10k € pour ME

Montant min. d'aide : 1000 €

Toujours valider sur MyGuichet : éligibilité, délais de dépôt, pièces et plafonds.



Quel régime choisir ?

Matrice de décision rapide — aides à l'investissement vs investissements divers

Critère	Aide à l'investissement	Aide aux investissements divers
But du projet	Transformation structurante	Modernisation / compétitivité
Nature du changement	Création de capacité, nouveau process, diversification	Amélioration incrémentale, mise à niveau
Simple remplacement	Généralement exclu	Cas d'usage typique
Types d'actifs	Corporels et incorporels	Principalement corporels
Justification	Démontrer l'impact structurel sur l'activité	Démontrer la modernisation et le gain
Timing de dépôt	Obligatoirement avant démarrage	Avant ou après (max. 1 an a posteriori)
Réflexe de cadrage	« On transforme l'activité »	« On modernise l'existant »
Les deux régimes ne sont pas cumulables pour un même projet — bien qualifier la nature du projet avant de déposer sur MyGuichet.lu		

Toujours valider sur MyGuichet : éligibilité, délais de dépôt, pièces et plafonds.



Q&A et discussion

